

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE MAKI MUSIQUE

Le recours aux services de la société Maki Musique SARL, dont le nom commercial est Maki Musique et dont le siège est 9 Rue Larrey, 75005 Paris, n°SIRET : 52 86 66 506.00019 agréée sous le numéro (en cours) entraîne l'acceptation des conditions suivantes :

1 - Frais d'inscriptions à Maki Musique

Il n'y a pas de frais d'inscriptions à Maki Musique

2- Conditions

Ces conditions contractuelles s'appliquent dès le début de la prestation.

3- Mandat

Afin de se décharger des tâches diverses et notamment administratives liées à l'embauche d'un salarié à domicile, le particulier employeur mandate Maki Musique pour :

- Sélectionner et lui présenter des enseignants, lui proposer le cas échéant un nouvel enseignant à partir de la connaissance de l'absence de l'enseignant.
- L'immatriculer auprès de l'URSSAF de son domicile dans le cadre d'un emploi familial pour l'embauche d'un professeur. Le client autorise par ailleurs la société à recevoir l'ensemble des correspondances de l'URSSAF qui lui sont destinées et notamment son code employeur ainsi que les appels de cotisations.
- Editer, pour son compte et en son nom, les bulletins de paye aux professeurs, ainsi que les attestations ASSEDIC et certificat de travail.
- Verser, pour son compte et en son nom, les salaires dus au professeur à domicile ainsi que les cotisations sociales dues à l'URSSAF.
- Lui faire parvenir avant le 31 Janvier de l'année suivante, une attestation fiscale à joindre à la déclaration de revenus pour bénéficier de 50% de réduction fiscale.
- Effectuer le cas échéant les formalités nécessaires concernant l'emploi d'étudiants étrangers en application des dispositions de la loi et décret en vigueur.

4- Utilisation des coupons-contrats

Le particulier employeur doit obligatoirement utiliser les coupons-contrats délivrés par Maki Musique. Chaque coupon-contrat matérialise un contrat à durée déterminée d'une heure pour un cours et un niveau donné. Le montant de chaque coupon correspond à la rémunération horaire nette de l'enseignant, aux charges sociales afférentes et aux prestations de Maki Musique. Les coupons-contrats sont valables pendant l'année scolaire en cours et l'année scolaire suivante moyennant, le cas échéant, le paiement d'un complément pour l'ajustement de la rémunération horaire nette et du mode de calcul des charges sociales. Les coupons-contrats peuvent être remboursés pendant un an suivant leur date d'émission sur demande écrite du particulier employeur à l'exception des sommes ayant fait l'objet d'une attestation fiscale ou celles réglées au moyen du C.E.S.U préfinancé.

5- Emploi des enseignants

Le particulier employeur est seul et unique employeur de ses enseignants. Il détermine avec l'enseignant qu'il aura choisi les horaires et la durée de ses interventions, dans le cadre du forfait négocié avec Maki Musique. Les rapports entre le particulier employeur et l'enseignant sont réglés par la «Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur». L'enseignant peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue. L'enseignant a préalablement accepté la rémunération horaire nette proposée par le particulier employeur ainsi que le mode de calcul des cotisations sociales choisi par ce dernier. Le particulier employeur verse directement à Maki Musique l'ensemble des salaires dus aux enseignants. Les enseignants ont mandaté Maki Musique pour récupérer les salaires qui leur sont dus par les particuliers employeurs. A la fin de chaque séance, le particulier employeur remet à l'enseignant le nombre de coupons-contrats correspondants. Maki Musique reverse à l'enseignant son salaire sur remise à Maki Musique des coupons-contrats et reversera aux organismes compétents les charges sociales afférentes. En aucun cas Maki Musique ne pourra reverser aux enseignants et aux organismes sociaux des montants supérieurs aux sommes reçues et ne pourra être tenu responsable des obligations du particulier employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires et des cotisations sociales si celles-ci n'ont pas été adressées à Maki Musique. Toute annulation de cours par l'élève ou le représentant légal doit être signalée au moins 24h à l'avance à Maki Musique et à l'enseignant concerné. En cas d'annulation non notifiée, le cours sera considéré comme donné à concurrence d'une heure et un coupon horaire devra être remis au professeur.

6- Conditions tarifaires

Elles sont susceptibles d'être modifiées, une fois par an, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale.

7- Règlements

Le règlement des factures s'effectuera dès réception. Les modes de règlement acceptés sont le prélèvement bancaire, le chèque et le CESU préfinancé. La TVA est déclarée selon le régime de la TVA sur les encaissements.

8-Résiliation du mandat

Le mandat peut être résilié à tout moment sans préavis à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties et sans contrepartie financière sous réserve que Maki Musique ait réalisé l'ensemble de ses obligations dans le cadre du mandat. Le particulier employeur s'engage formellement à ne pas poursuivre sa collaboration directement ou indirectement avec tout enseignant présenté par Maki Musique pendant toute la durée du mandat et pendant un an après la fin du mandat. S'il ne respectait pas cette disposition, il devra verser une indemnité compensatrice de 1000 Euros au titre du dédommagement des frais de recherche, de recrutement et des frais administratifs liés au préjudice subi par Maki Musique. Nous rappelons que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.

9- Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de Maki Musique, 9 rue Larrey, 75005 Paris.